

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2023

AR Prefecture

013-211300587-20230612-03-DE  
Reçu le 19/06/2023

**N° 2023/06/12/03 -OBJET : Convention de location de l'Espace Galerie.**

Le douze juin deux mil vingt-trois à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le huit juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents :** CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, FABRE Thierry, Sébastien, THOMAS, Christine GARCIN-GOURILLON, Murielle GARZINO, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN, CHAIX Alain à partir du votre du point 1

**Pouvoirs :** Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT

**Absents excusés :** GERMAIN Emilie, Fanny ARSAC, CHAIX Alain jusqu'aux décisions municipales prises

**Secrétaire de séance :** Bernadette SAMUEL

**Rapporteur :** Fabienne CITI

Madame le Rapporteur indique que la commune a été sollicitée pour deux locations de l'Espace Galerie, la première demande est de l'association Artistes Peintres de la Crau pour la période du 03 au 16 juillet 2023 et la deuxième de Monsieur STAVRON pour la période du 16 au 30 août 2023.

Madame le Rapporteur ajoute qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de location de l'espace Galerie comme ci-dessus indiqué, sachant que les conditions financières d'occupation sont celles définies dans le cadre de la décision municipale fixant annuellement les tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location comme indiqué ci-dessus.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 18/06/2023

Secrétaire de séance,  
**Bernadette SAMUEL**



Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**



Publication sur le site de la mairie le : 18/06/2023